



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1113, rue Émile-Nelligan (lot 1 816 188)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 7 octobre à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1113, rue Émile-Nelligan à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 816 188 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge latérale gauche de 1,42 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-117, une marge minimale de 2 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,58 mètre.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser une marge latérale droite de 1,90 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-117, une marge minimale de 2 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,10 mètre.

De plus, cette demande vise à autoriser une marge latérale totalisant une longueur de 3,32 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-117, une marge minimale totale de 5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,68 mètre.

Cette demande a pour but de régulariser les marges latérales du bâtiment existant.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 7 octobre prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 7 octobre 2024 à 16 h, à l'adresse suivante : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca). Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca).

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE

Ce 18 septembre 2024

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT